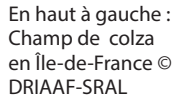


Actualités Phyto

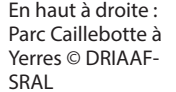
LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 172 DE LA DRIA AF ÎLE-DE-FRANCE • AVRIL 2024

Actualité technique

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIA AF-SRAL



En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIA AF-
SRAL



INSECTES EXOTIQUES

Le capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) est présent en Europe depuis le début des années 2000. Depuis lors, des contaminations et foyers d'infestations isolés sont régulièrement signalés en Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse ou en Angleterre. En France, un premier foyer avait été détecté en 2003 à Gien (Loiret). Depuis, quatre autres foyers de capricorne asiatique ont été déclarés dans différentes régions. Trois ont été éradiqués avec succès, à Sainte-Anne-sur-Brivet (Loire-Atlantique en 2010), à Strasbourg (Bas-Rhin en 2019) et en Haute-Corse (Bastia, Furiani, Biguglia en 2022). Deux autres font l'objet de mesures d'enrayement, celui de Gien et celui de Divonne-les-Bains (Ain) détecté en 2016.

Le capricorne asiatique des agrumes (*Anoplophora chinensis*) est beaucoup moins répandu dans le monde que le précédent. Sa première colonisation en Europe a été découverte en Italie en 2000. Ce ravageur a ponctuellement été détecté dans d'autres régions d'Italie et en Suisse. En France, un premier foyer de ce capricorne a été découvert en juillet 2018 dans un jardin privé sur la commune de Royan (Charente Maritime) et dans d'autres jardins jusqu'à l'été 2019. Les quatre années de surveillance par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine, avec une équipe



Trou de sortie d'un capricorne asiatique sur marronnier (photo DRIA AF-SRAL)

cynophile spécialisée qui venait deux fois par an, n'ont pas révélé la présence de carpicornes asiatiques, ni de symptômes laissant suspecter sa présence dans la zone de surveillance. Le foyer est donc désormais considéré comme éradiqué.

Le bulletin de l'OEPP informe qu'en juillet 2023, un spécimen femelle d'*Anaplophora chinensis* a été trouvé par un particulier dans son jardin dans le département de Haute-Savoie sur un *Lagerstroemia indica* présentant des symptômes caractéristiques. Une prospection officielle à l'aide d'un chien renifleur a immédiatement été menée dans ce jardin et aux environs, et aucun autre spécimen n'a été trouvé. Des activités de traçabilité en amont ont montré que le lot de plantes avait été acheté par un opérateur français à un fournisseur italien en mars 2022, quelques semaines avant que le particulier n'achète l'arbre et la plante dans son jardin. Étant donné le cycle de développement de l'insecte, il est très probable que l'insecte soit arrivé au stade larvaire dans ce *L. indica*. L'arbre infesté a été détruit et un suivi sera réalisé pendant 4 ans pour vérifier que le ravageur ne s'est pas établi.

Outre la recherche visuelle de dégâts de ces insectes dans des parcs, jardins, alignements en ville et dans des zones industrielles et commerciales, notre surveillance est conduite aussi via un réseau de pièges visant à capturer de multiples espèces de coléoptères xylophages, exotiques ou non, réglementés ou non. Il s'agit du dispositif PORTRAP, initié par l'INRAE d'Orléans, que nous avons déjà évoqué dans des lettres précédentes. Ces pièges sont notamment mis en place à proximité des points d'entrée. Pour notre région, 3 pièges sont ainsi suivis chaque année :

- près du MIN de Rungis par le pôle phytosanitaire,
- près de l'aéroport de Roissy par le poste de contrôle frontalier de Roissy,
- près de l'aéroport d'Orly par FREDON Île-de-France.



Piège PORTRAP (photo DRIAIF-SRAL)

Des insectes communs sont régulièrement piégés, c'est le cas parmi les plus fréquents de :

- ***Arhopalus rusticus***, le criocéphale rustique, dont la larve se développe dans les troncs morts et souches de résineux.
- ***Leiopus femoratus***, un petit longicorne dont la larve très polyphage attaque les branches mortes de diverses essences feuillues : noyer, peuplier, gui, lierre, noisetier, charme, aulne, saule, bouleau, érable, hêtre, tilleul, orme, châtaignier, chêne, arbres fruitiers.
- ***Phymatodes testaceus***, le longicorne variable, qui consomme du bois mort de divers feuillus (chêne, hêtre, châtaignier, etc).
- ***Pyrrhidium sanguineum***, le cardinal imposteur (en raison de sa coloration rouge) que l'on trouve essentiellement sur les chênes.
- ***Scobicia chevrieri***, identifié dans la région pour la première fois en 2007 mais déjà présent dans le sud de la France.
- ***Xyleborus saxesenii***, un scolyte des résineux.

Du côté des exotiques, quelques captures isolées sont enregistrées selon les années et les sites. Exemples :

- ***Trichoferus campestris***, le longicorne velours, une insecte cérambycidé natif de Chine susceptible de se développer aux dépens d'un grand nombre de végétaux ligneux, feuillus et fruitiers comme conifères. Il est considéré comme un envahisseur significatif aux USA. Détecté depuis quelques années dans divers pays européens dont la France (notamment une capture en 2022 à Orly).
- ***Dinoderus japonicus***, le foreur de trou japonais, qui s'attaque aux bambous, piégé une fois à Orly en 2023.
- ***Coccotrypes dactyliperda***, espèce de scolyte inféodée aux graines de palmiers et d'origine imprécise (tropicale/subtropicale) qui est déjà largement établie dans le bassin

Méditerranéen. Elle a été capturée en 2023 à Rungis.

- ***Dryocoetes himalayensis***, ce scolyte du noyer est originaire de l'Himalaya. Détecté en France depuis 1975, il reste relativement rare. Après une première capture en 2016 à Vernouillet (78), il a été piégé de nouveau à Orly en 2023.

- ***Xylosandrus crassiusculus*** : scolyte à ambrosie invasif d'origine asiatique, détecté en France depuis 2014 dans les Alpes-maritimes, puis depuis 2019 en Nouvelle-Aquitaine, où il n'a pour l'instant été observé que sur Caroubier et Lagerstroemia (ou Lilas des Indes). Dans la bibliographie, il est observé sur de nombreuses espèces ligneuses fruitières (*Prunus*, *Malus*, *Ficus*), forestières (*Alnus*, *Populus*, *Salix*, *Quercus*) et ornementales (*Acacias*, *Hibiscus*, *Magnolias*). Les captures enregistrées dans la moitié nord de la France (dont Orly en 2022 et 2023, Roissy en 2023) suggèrent que l'espèce est peut être transportée avec le commerce de plantes ornementales.



Xylosandrus crassiusculus (source CABI)

- ***Xylosandrus germanus***, cet autre scolyte originaire d'Asie, introduit en France depuis les années 1980 est très polyphage sur feuillus (*Fagus*, *Castanea*, *Quercus*) et conifères (*Pinus*, *Picea*). Il est piégé sur de nombreux sites sur l'ensemble du territoire, dont Roissy en 2023.

Ces détections montrent bien le rôle des échanges dans l'introduction de nouvelles espèces.

INFOS DIVERSES SUR DES ORGANISMES NUISIBLES (SOURCE OEPP)

Comme signalé le mois dernier, la souche *fastidiosa* de la bactérie ***Xylella fastidiosa*** a été trouvée, pour la première fois en Italie, dans la province de Bari sur des amandiers. Les prospections complémentaires ont mis en évidence d'autres plantes infestées dont deux cas sur vigne. Cette souche, responsable de la Maladie de Pierce qui a fait de gros dégâts dans le vignoble américain, a déjà été détectée sur vigne aux Baléares.

Des ravageurs polyphages qui menacent l'Europe font l'objet d'expérimentation de lutte biologique. Des travaux brésiliens étudient le potentiel d'un trichogramme récemment découvert (*Trichogramma foersteri*) pour lutter contre deux noctuelles natives des Amériques : la légionnaire d'automne (***Spodoptera frugiperda***) et la légionnaire du sud (***Spodoptera eridania***). Des tests au laboratoire ont montré que *T. foersteri* peut parasiter avec succès les œufs des deux espèces, bien qu'elles pondent leurs œufs en plusieurs couches. Des études supplémentaires seront menées pour évaluer la faisabilité de l'élevage de masse, ainsi que sa capacité à parasiter dans des conditions de terrain.

En Italie, c'est le scarabée japonais (***Popillia japonica***), déjà fortement installé dans le nord du pays, qui a fait l'objet d'une expérimentation de solutions de biocontrôle vis-à-vis des larves : le champignon *Metarhizium anisopliae* et le nématode *Heterorhabditis bacteriophora*. Ces agents de lutte biologique ont été appliqués au sol à l'aide d'un semoir modifié qui permet une application précise de liquide dans le sol par injection. En 2021, des essais ont été menés dans deux prairies de fauche en Lombardie, en comparaison avec un insecticide et un témoin eau. Les deux agents de lutte biologique et l'insecticide ont réduit la densité des larves sur un site ou sur l'autre, mais pas sur les deux sites. Au printemps 2022, les prospections par drone au-dessus des prairies de fauche n'ont pas montré de différence de qualité de l'herbe entre les traitements, y compris avec les parcelles témoins. Les recherches se poursuivent.

Ralstonia pseudosolanacearum est une bactérie qui appartient au complexe d'espèces *Ralstonia solanacearum* (responsable de la pourriture brune de la pomme de terre). Comme elle, elle est classée organisme de quarantaine. Elle entraîne des dommages massifs aux plantes, le flétrissement des feuilles et la pourriture du système racinaire. La

propagation de la bactérie sur de grandes distances se fait principalement par le biais de matériel végétal infecté qui ne présente pas encore de symptômes. Localement, la bactérie se propage par le biais d'outils, de terres infectées et par les eaux. La bactérie peut passer l'hiver dans le sol. Elle ne présente aucun risque pour l'homme et l'animal. *Ralstonia pseudosolanacearum* a un spectre d'hôtes très large de plus de 200 espèces de plantes, en particulier les pommes de terre, les tomates, les aubergines, les poivrons, le gingembre, les choux, le persil, les myrtilles, les rosacées, les chrysanthèmes, etc. Les plantes sauvages comme la consoude, la morelle noire et les amarantacées peuvent également être infectées par cette bactérie.

Cette bactérie avait déjà été détectée sur rosier dans les années 2015-2017 aux Pays-Bas, en Belgique et en Suisse. Plus récemment, elle a été détectée :

- aux Pays-Bas depuis 2021 dans des eaux de surface et sur des morelles douce-amères,
- en Allemagne depuis 2021 sur des plants de gingembre, de tomate et de concombre,
- en Italie depuis 2022 sur des tomates.

Elle fait partie de notre programme de surveillance, au même titre que *Ralstonia solanacearum*, sur pomme de terre, tomate, poivron et dans des prélèvements d'eau et de morelle douce-amère en bord de rivière.

MALADIE DE LA SUIE DE L'ÉRABLE

La maladie de la suie est une problématique croissante sur érables depuis le milieu des années 2000, notamment en milieu urbanisé. Du fait de son double impact, sur la santé des arbres et sur la santé humaine, elle conduit les gestionnaires, lorsqu'elle est détectée, à abattre les érables malades via un protocole lourd pour limiter au maximum la dispersion des spores. Son développement, accentué par la répétition d'étés chauds et secs, a permis de relancer ces dernières années des travaux de recherche sur cette maladie et son champignon responsable (*Cryptostroma corticale*).

Plante & cité et FREDON France viennent de publier un guide « comprendre et gérer la maladie de la suie de l'érable ». Sur la base de la littérature scientifique et de témoignages de professionnels, il fait le point sur les connaissances, qui permettent de relativiser l'impact de ce champignon sur la santé humaine, et les pistes pour gérer les érables malades de manière différenciée en fonction du contexte dans lesquels les foyers sont observés.



Maladie de la suie (photo DRIAAF-SRAL)

<https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/751/>

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

L'observatoire des chenilles processionnaires organise sa deuxième journée des chenilles processionnaires le **18 mai 2024**. Cette journée a pour but d'informer le plus grand nombre sur ce que sont réellement les processionnaires, à quoi ressemblent-elles ? avec qui sont-elles le plus souvent confondues ? où vivent-elles ? pourquoi sont-elles dangereuses ? Faut-il s'en débarrasser ?

Des documents à distribuer au public pour les sensibiliser à cette problématique, lors d'événements sont également disponibles.

<https://chenille-risque.info/journee-des-chenilles-processionnaires/>



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Destiné aux conseillers agricoles et enseignants, un espace thématique GECO a été créé pour permettre de se documenter autour des différents leviers d'action face au stress hydrique et thermique. Cet espace de connaissances a été réalisé dans le cadre de la thématique 2 du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Il est le fruit d'une collaboration entre le RMT ClimA et la Cellule inter-organismes Recherche Innovation Transfert (RIT).

<https://geco.ecophytopic.fr/adaptation-changement-climatique>

Actualité réglementaire

NORMES MYCOTOXINES

La commission européenne a publié deux règlements modifiant les teneurs en mycotoxines dans certaines denrées alimentaires. En 2017, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait adopté un avis scientifique sur les risques pour la santé humaine et animale liés à la présence de certaines mycotoxines dans les denrées alimentaires. Afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé publique, la Commission européenne a jugé nécessaire d'abaisser certaines teneurs maximales existantes.

Le règlement 2024/1022 du 8 avril 2024 (JOUE du 09/04/2024) concerne les teneurs maximales du **déoxynivalénol (DON)**. Les modifications à la baisse concernent principalement des céréales brutes et transformées. Pour le blé tendre, la teneur maxi passe ainsi de 1 250 à 1 000 µg / kg, et pour le blé dur et le maïs de 1 750 à 1 500 (voir l'ensemble des nouvelles normes en fin de document).



La fusariose des épis source de mycotoxines
(photo DRIAAF-SRAL)

Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} juillet 2024. Néanmoins, et pour tenir compte des longues durées de conservations de certains produits, le règlement annonce une période transitoire. Les denrées alimentaires qui sont également mises sur le marché avant le 1^{er} juillet 2024 peuvent rester sur le marché jusqu'à leur date de durabilité minimale ou leur date limite de consommation.

Le règlement 2024/1038 du 9 avril 2024 (JOUE du 10/04/2024) fixe des teneurs maximales en toxines **T-2 et HT-2**. Jusque là ces deux substances faisait uniquement l'objet de recommandations depuis 2013. Pour les orges, la somme de T2-HT2 reste fixée à 200 µg / kg, comme l'ancienne recommandation, pour les grains de malterie, alors qu'elle est abaissée à 150 pour les autres destinations que la malterie (voir l'ensemble des nouvelles normes en fin de document).

Comme pour le règlement DON, l'entrée en vigueur est au 1^{er} juillet 2024 et avec la même tolérance pour les denrées légalement mises sur le marché avant cette date.

CERTIPHYTO

Un décret du 9 avril 2024 (JO du 10/04/2024) prolonge d'un an la durée des certificats octroyés à titre individuel pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de l'activité professionnelle, qui expiraient entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025.

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Face au risque pucerons vecteurs de jaunisses virales sur betteraves (photo ci-contre), le MOVENTO (spirotetramat) a reçu une dérogation pour la période du 27 mars au 25 juillet 2024, aux conditions d'emploi suivantes :

- 3 applications maximum pour les betteraves industrielles ou fourragères, 2 applications pour les betteraves potagères,
- dose : 0,45 l/ha,
- stades d'applications : de 2 feuilles à couverture des rangs.

Il apportera une solution complémentaire au TEPPEKI (flonicanide) autorisé pour un seul passage. D'autre part, dans le cadre des travaux du Plan National de Recherche et Innovation (PNRI), destiné à mettre au point des solutions opérationnelles contre la jaunisse de la betterave sucrière, le ministère en charge de l'agriculture a attribué une dérogation au AGRIODOR007, un produit de biocontrôle composé de kairomones. Les kairomones sont des molécules odorantes qui ont un effet répulsif sur les pucerons et qui peuvent diminuer les niveaux d'infestation, et ainsi retarder le moment où les traitements insecticides sont nécessaires. L'autorisation est accordée pour une expérimentation sur 500 ha.

Le tableau ci-dessous présente les autres dérogations des dernières semaines.

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du PPP	Substance active	Echéance
arbres, arbustes, rosiers, cultures florales et plantes vertes	désherbage	CENT 7	isoxaben	20/07/2024
betteraves potagères	désherbage	TORNADO SC	métamitrone	25/07/2024
châtaignier	champignons à chancre	HYPOCHRYPHO	Souches de Cryphonectria parasitica infectées par le CryphonectriaHyVirus 1	25/07/2024
pommier, poirier	feu bactérien	BUFFER PROTECT	acide citrique	23/07/2024
lentille	désherbage	NIRVANA S	imazamox + pendiméthaline	31/07/2024
carotte	désherbage	FOX	bifénox	31/07/2024
lin	maladies	MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE	soufre	01/08/2024
kiwi	cochenilles, pucerons	MOVENTO	spirotetramat	02/08/2024
choux de Bruxelles, choux pommés, brocolis, choux fleurs, laitue	ravageurs aériens	VERIMARK	Cyantraniliprole	01/08/2024
figuier	insectes xylophages	SERENISIM	Beauveria bassiana souche NPP111B005	03/08/2024
fines herbes et PPAM non alimentaires	coléoptères phytophages	SUCCESS 4	spinosad	06/08/2024
kiwi	phytophthora	ALLETTE FLASH	fosetyl-al	03/08/2024
pois-chiche	chenilles phytophages	ALTACOR	chlordantraniliprole	13/08/2024
fruits à pépins, noyer, pêcher, prunier	chenilles foreuses des fruits	CORAGEN	chlordantraniliprole	14/08/2024
cultures légumières (épinard, haricot, pois, céleri branche, cucurbitacées à peau non comestible, poivron, courgette, lentilles sèches, choux	pucerons	FLIPPER	Acides gras C7-C20 sels de potassium	18/08/2024

DISTANCES DE SECURITE

« Distance Riverains » est un nouvel outil gratuit d'ARVALIS à destination des agriculteurs et techniciens. Il permet de trouver facilement pour une culture et un produit la Distance de Sécurité pour les Personnes Présentes et les Résidents (DSPPR) appelée aussi Distance de Sécurité Riverains (DSR) ou ZNT riverains des produits phytopharmaceutiques.

<https://distance-riverains.arvalis.fr/#/>

PUBLICATION DU GUIDE FORCES

Ce guide s'adresse aux expérimentateurs et aux collectifs associés dans la conception et la mise en pratique de systèmes agroécologiques (en production végétale annuelle et pérenne ou animale ou en polyculture-élevage). Ce guide constitue un outil d'accompagnement des démarches de valorisation des résultats issus de ces dispositifs complexes.

FORCES (pour Formalisation de Connaissances pour l'action, issues d'Expérimentations de Systèmes de production agroécologiques) repose sur le travail d'un collectif d'expérimentateurs INRAE motivés par les questions de capitalisation de connaissances issues de leurs expérimentations système. La démarche FORCES a fait également l'objet d'une phase de test en collaboration avec des expérimentateurs travaillant dans des contextes différents de ceux d'une unité expérimentale INRAE.

<https://agronomie.versailles-grignon.hub.inrae.fr/productions/outils-et-modeles/publication-du-guide-forces>

PARSADA

L'appel à projets lancé par le Ministère chargé de l'agriculture dans le cadre du plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) est lancé depuis le 12 avril, et se terminera le 31 décembre 2024.

Les propositions doivent s'inscrire prioritairement dans les usages critiques identifiés dans chacune des filières dans le cadre des plans d'actions validés par le comité interfilières (voir lettre de janvier 2024), et doivent se traduire par une réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse. Ils doivent permettre d'accélérer la mise au point et le déploiement de solutions alternatives concrètes, des solutions qui passent par la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles.

Pour en savoir plus :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/PARSADA>

DEPHY

Le réseau DEPHY se divise en deux dispositifs :

- le dispositif DEPHY EXPE, qui est la composante expérimentale du réseau et qui conçoit et évalue des systèmes de culture visant un usage des produits phytopharmaceutiques en ultime recours,
- le dispositif DEPHY FERME, qui rassemble près de 2 000 agriculteurs et agricultrices engagés volontairement à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques, accompagnés par les Ingénieurs Réseau DEPHY.

Les actualités du réseau, les résultats techniques et des webinaires sont régulièrement mis à jour sur le site dédié.

[site DEPHY](#)